

# MOBILITES DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR AC 131 ET 171

## CONVENTION 2024

### KIT MOBILITE DE STAGE (SMT)

- Contrat entre bénéficiaire et participant
- Contrat pédagogique
- Charte de l'étudiant Erasmus+

**ANNEXE 6 : CONTRAT ENTRE BÉNÉFICIAIRE ET PARTICIPANT**  
**CODE PROJET : [2024-1-FR01-KAXXX-HED-XXXXXXXXXX]**

Domaine : enseignement supérieur

Année académique : 20...../20.....

Numéro d'identification de la mobilité Erasmus : [si disponible – ou N/A]

**PREAMBULE**

Ce **contrat** ("le contrat") est conclu entre les parties suivantes :

**d'une part, l'organisme (« l'organisme »),**

Nom officiel complet de l'organisme/consortium/organisme d'envoi bénéficiaire et code Erasmus le cas échéant]

Adresse : [adresse officielle complète]

Email:

représenté pour la signature de cet accord par [prénom, nom et fonction]

**et d'autre part, le "participant" [prénom et nom]**

résidant à l'adresse : [adresse officielle complète]

Date de naissance :

Téléphone :

Email :

Numéro de compte bancaire sur lequel l'aide financière sera versée :

Titulaire du compte :

Nom de la banque :

BIC/SWIFT number :

IBAN number :

Les parties mentionnées ci-dessus sont convenues de conclure le présent accord.

Le contrat est composé de :

Conditions générales

Annexe 1 : [Contrat pédagogique Erasmus+ pour la mobilité d'études des étudiants/ contrat pédagogique Erasmus+ pour la mobilité de stage des étudiants/ contrat de mobilité Erasmus+ pour la mobilité d'enseignement / contrat de mobilité Erasmus+ pour la mobilité de formation des personnels]

Annexe 2: Charte de l'étudiant Erasmus]

Les conditions générales prévalent sur les annexes.

Le participant est :

- allocataire de fonds européens Erasmus +
- non-allocataire de fonds européens Erasmus +
- partiellement allocataire de fonds européens Erasmus +

L'allocation totale comprend :

- Allocation de base pour la contribution aux frais de séjour des mobilités physiques longues
- Allocation de base pour la contribution aux frais de séjour des mobilités physiques courtes
- Complément pour étudiant avec moins d'opportunités mobilité longue
- Complément pour étudiant avec moins d'opportunités mobilité courte
- Complément applicable aux mobilités de stage

- Frais de voyage (écoresponsable ou standard)
- Jours de voyage (jours supplémentaires à la contribution aux frais de séjour)
- Coûts exceptionnels pour frais de voyage élevés (basés sur les frais réels)
- Soutien complémentaire pour l'inclusion (basé sur frais réels)

## CONDITIONS GENERALES

### ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

- 1.1 Le présent contrat définit les droits et obligations ainsi que les conditions applicables au soutien financier accordé pour la réalisation d'une activité de mobilité dans le cadre du programme Erasmus+.
- 1.2 L'organisme apportera son soutien au participant dans la mise en œuvre d'une activité de mobilité.
- 1.3 Le participant accepte l'aide financière ou les prestations de services indiquées à l'article 3 et s'engage à réaliser le programme de mobilité tel que défini dans l'annexe I.
- 1.4 Tout avenant à ce contrat devra être demandé et accepté par les deux parties de manière formelle, par voie postale ou électronique.

### ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET DU CONTRAT ET DUREE DE LA MOBILITE

- 2.1 Le contrat prend effet à la date de signature de la dernière des deux parties.
- 2.2 La période de mobilité commencera le ..... et se terminera le .....
- 2.3 La période couverte par le contrat comprend une période de mobilité physique du ..... au ....., correspondant à 61 jours
- 2.4 Le relevé de notes/l'attestation de stage/l'attestation de présence devra comporter les dates effectives de début et de fin de mobilité, y compris celles de la composante virtuelle.

### ARTICLE 3 – AIDE FINANCIERE

- 3.1 L'aide financière est calculée sur la base des règles financières du guide du programme Erasmus+ [version 2024].
- 3.2 Le participant recevra une aide financière des fonds Erasmus+ de l'UE pour 61 jours
- 3.3 Le participant peut soumettre une demande de prolongation de la période de mobilité physique dans la limite de la durée maximum fixée dans le guide du programme Erasmus+ de [...] jours. Si l'organisme accepte de prolonger la durée de la période de mobilité, le contrat sera modifié en conséquence.
- 3.4 L'organisme versera au participant une aide financière totale pour la période de mobilité d'un montant de ..... euros.
- 3.5 La contribution aux coûts liés au voyage ou à l'inclusion se fera sur présentation de justificatifs par le participant.

### ARTICLE 4 – COUTS ELIGIBLES

- 4.1 Pour être éligibles, les coûts doivent être effectivement utilisés ou produits par le participant au cours de la période visée à l'article 2 et/ou être nécessaires à la mise en œuvre de l'activité indiquée dans l'annexe 1. Les coûts doivent être conformes à la législation nationale applicable en matière de fiscalité, de travail et de sécurité sociale.
- 4.2 En ce qui concerne les coûts réels (par exemple, l'aide à l'inclusion), ils doivent être basés sur des documents justificatifs tels que des factures, des reçus, etc.
- 4.3 Le soutien financier ne peut être utilisé pour couvrir les coûts d'activités déjà financées par des fonds de l'Union. Il est néanmoins compatible avec toute autre source de financement. Cela inclut un salaire que le participant pourrait recevoir pour son stage ou ses activités d'enseignement, ou pour tout travail en dehors de ses activités de mobilité, pour autant qu'il réalise les activités prévues à l'annexe 1.
- 4.4 Le participant ne peut pas demander le remboursement des frais de change ou des frais bancaires facturés par sa banque pour les virements effectués par l'organisme d'envoi.

## ARTICLE 5 – MODALITES DE PAIEMENT

---

- 5.1 Le paiement devra être fait au plus tard (selon l'option qui interviendra en premier) :
- 30 jours calendaires après la signature du contrat par les 2 parties
  - la date de début de la période de mobilité
- Le paiement fait au participant devra représenter 80 % du montant spécifié à l'article 3. Dans le cas où le participant ne fournit pas les documents requis dans les délais impartis fixés par l'organisme financeur, un report du délai de paiement du préfinancement pourra être exceptionnellement accepté s'il est justifié.
- 5.2 La soumission en ligne du rapport du participant via l'outil EU survey sera considérée comme demande de paiement du solde par le participant. L'organisme disposera de 45 jours calendaires pour effectuer le versement du solde ou émettre un ordre de reversement en cas de remboursement.

## ARTICLE 6 – RECOUVREMENT

---

- 6.1 Le soutien financier ou une partie de celui-ci est récupéré par l'organisme financeur si le participant ne respecte pas les termes du contrat. Si le participant met fin au contrat avant son terme, il devra restituer le montant de la subvention déjà versée, sauf s'il en a été convenu autrement avec l'organisme financeur. Ce cas devra être signalé par l'organisme financeur et accepté par l'Agence nationale.

## ARTICLE 7 – ASSURANCE

---

- 7.1 L'organisme devra s'assurer que le participant bénéficie d'une couverture adéquate en matière d'assurances, soit en lui fournissant les assurances nécessaires, soit en ayant un accord avec l'organisme d'accueil afin que ce dernier couvre le participant, ou en apportant au participant l'information et l'aide afin qu'il puisse contracter une assurance par ses propres moyens.
- 7.2 La couverture devra inclure au minimum une assurance santé : une assurance responsabilité civile et assurance accident du travail **compagnie d'assurance type et numéro de police.**
- 7.3 La partie responsable de la souscription de l'assurance est : l'organisme d'envoi et le participant.  
En cas d'assurances distinctes, les parties responsables peuvent être différentes et seront énumérées ici en fonction de leurs responsabilités respectives.

## ARTICLE 8 – NIVEAU LINGUISTIQUE ET AIDE LINGUISTIQUE EN LIGNE

---

- 8.1 Le participant peut effectuer l'évaluation linguistique OLS dans la langue de mobilité (si elle est disponible) avant la période de mobilité et utiliser les cours de langue disponibles sur la plateforme OLS (EU ACADEMY).
- 8.2 Le niveau de compétence linguistique en [indiquer la langue d'enseignement/travail] que le participant possède ou s'engage à acquérir avant le début de la mobilité est :

A1  A2  B1  B2  C1  C2

## ARTICLE 9 – RAPPORT DU PARTICIPANT

---

- 9.1 Le participant devra compléter et soumettre le rapport du participant (via l'outil en ligne EU Survey), dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de l'invitation à le faire. Les participants qui ne complètent pas et qui ne soumettent pas leur rapport seront susceptibles de rembourser partiellement ou intégralement l'aide financière reçue à l'organisme financeur.
- 9.2 Un rapport en ligne complémentaire portant sur les questions de reconnaissance pourra être envoyé au participant.

## ARTICLE 10 – ETHIQUE ET VALEURS

---

- 10.1 L'activité de mobilité doit être menée dans le respect des normes éthiques les plus élevées et des législations européenne, internationale et nationale applicables en matière de principes éthiques.
- 10.2 Le participant doit s'engager à respecter les valeurs fondamentales de l'UE (telles que le respect de la dignité humaine, de la liberté, de la démocratie, de l'égalité, de l'État de droit et des droits de l'homme, y compris les droits des minorités) et veiller à ce qu'elles soient respectées.
- 10.3 Si un participant manque à l'une des obligations qui lui incombent en vertu du présent article, l'allocation peut être réduite ou non payée.

## ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES

---

- 11.1 Toute donnée personnelle dans le cadre de l'accord sera traitée sous la responsabilité du responsable du traitement des données identifié dans la déclaration de confidentialité, conformément à la législation applicable en matière de protection des données, en particulier le règlement 2018/1725 et les lois nationales relatives à la protection des données, et aux fins énoncées dans la déclaration de confidentialité disponible à l'adresse suivante : <https://webgate.ec.europa.eu/erasmus-esc/index/privacy-statement>
- 11.2 Ces données seront traitées uniquement dans le cadre de la mise en œuvre et du suivi de la convention par l'organisme d'envoi, l'agence nationale et la Commission européenne, sans préjudice quant à la possibilité de transmission de ces données aux organes chargés du contrôle et de l'audit conformément à la législation de l'UE (Cour des comptes ou Office européen de lutte antifraude (OLAF)).
- 11.3 Le participant peut, sur demande écrite, avoir le droit d'accéder à ses données personnelles pour les modifier en cas d'erreur et pour les compléter. Il adressera toute question concernant l'utilisation de ses données personnelles à l'établissement d'origine et/ou à l'Agence nationale. Le participant peut porter plainte contre l'utilisation de ses données personnelles auprès du Contrôleur européen de protection des données (CEPD) en ce qui concerne l'utilisation de celles-ci par la Commission européenne.

## ARTICLE 12 – SUSPENSION DU CONTRAT

---

- 12.1 L'accord peut être suspendu à l'initiative du participant ou de l'organisme si des circonstances exceptionnelles - notamment de force majeure (voir article 16) - en rendent l'exécution impossible ou excessivement difficile. La suspension prend effet le jour convenu par notification écrite des parties. L'accord peut être repris par la suite.
- 12.2 L'organisme peut, à tout moment, suspendre l'accord si le participant a commis ou est soupçonné d'avoir commis :
  - a) des erreurs substantielles, des irrégularités ou des fraudes, ou
  - b) un manquement grave aux obligations découlant de la présente convention ou au cours de son attribution (y compris la mise en œuvre incorrecte de l'action, la présentation de fausses informations, le manquement à l'obligation de fournir les informations requises, le manquement aux règles d'éthique (le cas échéant), etc.).
- 12.3 Lorsque les circonstances permettent la reprise de la mise en œuvre, les parties doivent immédiatement convenir de la date de reprise (un jour après la date de fin de la suspension). La suspension sera levée à compter de la date de fin de la suspension.
- 12.4 Pendant la suspension, aucune aide financière ne sera versée au participant.
- 12.5 Le participant ne peut prétendre à des dommages et intérêts du fait de la suspension par l'organisme.

## ARTICLE 13 – RESILIATION DU CONTRAT

---

- 13.1 L'accord peut être résilié par l'une ou l'autre des parties si des circonstances qui surviennent rendent l'exécution de l'accord irréalisable, impossible ou excessivement difficile.
- 13.2 Si la résiliation est due à un cas de *force majeure* (article 16), le participant pourra recevoir au moins le montant du soutien financier correspondant à la durée réelle de la période d'activité. Le financement restant devra être remboursé.
- 13.3 En cas de manquement grave aux obligations ou si le participant a commis des irrégularités, fraude, corruption ou est impliqué dans une organisation criminelle, un blanchiment d'argent, des crimes liés au terrorisme (y compris le financement du terrorisme), le travail des enfants ou la traite des êtres humains, l'organisme peut mettre fin à l'accord en le notifiant officiellement à l'autre partie.
- 13.4 L'organisme se réserve le droit d'intenter une action en justice si le remboursement demandé n'est pas effectué volontairement dans le délai notifié au participant par lettre recommandée.
- 13.5 La résiliation prendra effet à la date spécifiée dans la notification ; « date de résiliation ».
- 13.6 Le participant ne peut prétendre à des dommages et intérêts du fait de la résiliation par l'organisme.

## ARTICLE 14 – VERIFICATIONS ET AUDITS

---

- 14.1 Les contractants s'engagent à fournir toute information détaillée demandée par la Commission européenne, l'Agence nationale française ou tout autre organisme extérieur accrédité par la Commission européenne et l'Agence nationale française pour vérifier que la période de mobilité et les dispositions prévues au contrat ont été mises en œuvre de manière conforme.
- 14.2 Toute constatation relative à l'accord peut donner lieu aux mesures prévues à l'article 6 ou à d'autres actions en justice dans les conditions prévues par le droit national applicable.

## ARTICLE 15 – DOMMAGES

- 15.1 Chaque partie contractante décharge l'autre partie contractante de toute responsabilité civile pour les dommages subis par elle-même ou son personnel résultant de l'exécution du présent contrat, pour autant que ces dommages ne résultent pas d'une faute grave et intentionnelle de l'autre partie contractante ou de son personnel.
- 15.2 La responsabilité de l'Agence nationale **française**, de la Commission européenne ou de leur personnels ne sera pas engagée en cas d'action en réparation des dommages pendant la réalisation de la période de mobilité. En conséquence, l'Agence nationale **française** ou la Commission européenne ne donneront suite à aucune demande d'indemnité de remboursement en cas de réclamation.

## ARTICLE 16 – FORCE MAJEURE

- 16.1 Une partie empêchée par une force majeure de remplir ses obligations en vertu de l'accord ne peut être considérée comme les ayant enfreintes.
- 16.2 On entend par « force majeure » toute situation ou tout événement qui :
- empêche l'une ou l'autre des parties de remplir ses obligations au titre de l'accord
  - était imprévisible, exceptionnel et indépendant de la volonté des parties
  - n'est pas dû à une erreur ou à une négligence de leur part (ou de la part d'autres entités participant à l'action), et
  - s'avère inévitable malgré l'exercice de toute la diligence requise.
- 16.3 Toute situation constituant un cas de force majeure doit être notifiée formellement et sans délai à l'autre partie, en précisant sa nature, sa durée probable et ses effets prévisibles.
- 16.4 Les parties doivent immédiatement prendre toutes les mesures nécessaires pour limiter les dommages dus à la force majeure et faire de leur mieux pour reprendre la mise en œuvre de l'action dès que possible.

## ARTICLE 17 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

- 17.1 Ce contrat est régi par le droit français.
- 17.2 Le tribunal compétent déterminé conformément à la législation nationale applicable sera seul compétent pour entendre tout litige entre l'établissement et le participant concernant l'interprétation, l'application ou la validité de ce contrat, si ce litige ne peut pas être réglé à l'amiable

## ARTICLE 18 – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAL COMPETENT

L'accord entrera en vigueur à la date de signature de la dernière des 2 parties.

### SIGNATURES

Le participant [Nom – Prénom]

Pour l'organisme [Nom – Prénom – Fonction]

Fait à [lieu], le [date]

Fait à [lieu], le [date]

Signature :

Signature :

## Annexe I

### CONTRAT PEDAGOGIQUE – MOBILITE ETUDIANTE DE STAGE

Année académique 20../20..

Stagiaire	Nom(s)	Prénom(s)	Date de naissance	Nationalité	Genre [M/F/Non défini]	Niveau d'études (niveau CEC)	Domaine d'études
Organisme bénéficiaire	Nom	Faculté/ Département	Code Erasmus (si applicable)	Adresse	Pays	Nom de la personne de contact ; adresse mail	
Organisme d'envoi [seulement si différent de l'organisme bénéficiaire]	Nom	Faculté/ Département	Code Erasmus (si applicable)	Adresse	Pays	Nom de la personne de contact ; email	
Organisme d'accueil	Nom	Département	Adresse ; site internet	Pays	Taille	Nom de la personne de contact ; fonction ; email	Nom du tuteur ; fonction ; email
					<input type="checkbox"/> < 250 employés <input type="checkbox"/> >250 employés		

## AVANT LA MOBILITE

### Tableau A – programme de stage dans l'organisme d'accueil

Période de mobilité physique prévue : [jour (optionnel)/mois/année] .....à [jour (optionnel)/mois/année].....

Si applicable, période d'activité virtuelle prévue : de [mois/année] .....à [mois/année].....

Intitulé du stage :		Nombre d'heures travaillées par semaine :
Programme détaillé du stage (y compris la composante virtuelle, si applicable) :		
Stage dans le domaine des compétences numériques : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>		
Connaissances, aptitudes et compétences à acquérir par le stagiaire au cours du stage (résultats d'apprentissage attendus) :		
Plan de suivi :		
Plan d'évaluation :		
Le niveau de <b>compétence linguistique</b> en _____ [indiquer ici la langue principale de travail] que le stagiaire possède ou s'engage à acquérir avant le début de la période de stage est : A1 <input type="checkbox"/> A2 <input type="checkbox"/> B1 <input type="checkbox"/> B2 <input type="checkbox"/> C1 <input type="checkbox"/> C2 <input type="checkbox"/> Locuteur natif <input type="checkbox"/>		

**Tableau B – Organisme d’envoi**

Merci de compléter une seule des deux options ci-dessous :

La période de stage fait **partie intégrante du programme d’études** et, sous réserve d’une réalisation satisfaisante, l’établissement s’engage à :

Attribuer.....crédits ECTS (ou équivalent)	Attribuer une note sur la base de : attestation de stage <input type="checkbox"/> rapport final <input type="checkbox"/> entretien <input type="checkbox"/>
Indiquer la période de stage dans le relevé de notes du stagiaire et dans le supplément au diplôme (ou équivalent) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Indiquer la période de stage dans l’Europass Mobilité du stagiaire : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

Le stage est **optionnel (facultatif)** et, sous réserve d’une réalisation satisfaisante, l’établissement s’engage à :

Attribuer des crédits ECTS (ou des crédits équivalents) : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui, merci d’indiquer le nombre de crédits :
Attribuer une note : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui, merci d’indiquer sur quelle base : attestation de stage <input type="checkbox"/> rapport final <input type="checkbox"/> entretien <input type="checkbox"/>
Indiquer la période de stage dans le relevé de notes du stagiaire : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Indiquer la période de stage dans le supplément au diplôme (ou équivalent) Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
Indiquer la période de stage dans l’Europass Mobilité du stagiaire : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

**Assurance accident du travail pour le stagiaire**

L’organisme bénéficiaire fournira au stagiaire une assurance accident du travail (s’il n’est pas assuré par l’organisme d’accueil) : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	L’assurance accident couvre : - les accidents survenus pendant les déplacements professionnels : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> - les accidents survenus sur les trajets domicile-travail : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
L’organisme bénéficiaire fournira au stagiaire une assurance responsabilité civile (s’il n’est pas couvert par l’organisme d’accueil) : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	

**Tableau C – Organisme d’accueil**

L’organisme d’accueil accordera au stagiaire une aide financière pendant son stage : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	Si oui, montant (EUR/mois) :.....
L’organisme d’accueil accordera au stagiaire des avantages en nature : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> Si oui, préciser :	
L’organisme d’accueil fournira au stagiaire une assurance accident du travail (s’il n’est pas couvert par l’organisme bénéficiaire) : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	L’assurance accident couvre : - les accidents survenus pendant les déplacements professionnels : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/> - les accidents survenus sur les trajets domicile-travail : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>
L’organisme d’accueil fournira au stagiaire une assurance responsabilité civile (s’il n’est pas couvert par l’organisme bénéficiaire) : Oui <input type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/>	
L’organisme fournira au stagiaire les équipements adaptés et lui apportera un accompagnement pendant son stage.	
Sous réserve de la réalisation complète de la période de stage, l’organisme d’accueil s’engage à délivrer une attestation de stage dans un délai de 5 semaines à compter de la date de fin du stage.	

En signant ce document, le stagiaire, l’organisme bénéficiaire et l’organisme d’accueil [et l’établissement d’envoi, si différent de l’organisme bénéficiaire] confirment qu’ils approuvent le contrat pédagogique et qu’ils se conforment aux dispositions acceptées par toutes les parties. Le stagiaire et l’organisme d’accueil communiqueront à l’organisme d’envoi [et à l’organisme bénéficiaire, si différent de l’organisme d’envoi] tout problème ou toute modification relatifs à la période de stage. L’organisme d’envoi [et l’organisme bénéficiaire, si différent de l’organisme d’envoi] et le stagiaire s’engagent également à respecter les termes du contrat de mobilité. L’organisme d’envoi et l’organisme d’accueil [si l’organisme d’accueil est un établissement d’enseignement supérieur] sont soumis au respect des principes de la Charte Erasmus pour l’enseignement supérieur en matière de stages.

Engagement	Nom	Adresse mail	Fonction	Date	Signature
Stagiaire			Stagiaire		
Personne responsable de l’organisme bénéficiaire					
[Personne responsable dans l’organisme d’envoi, si différent de l’organisme bénéficiaire]					
Superviseur <sup>1</sup> de l’organisme d’accueil					

## PENDANT LA MOBILITE

<p><b>Tableau A2 – Modifications exceptionnelles du programme de stage dans l'organisme d'accueil</b> (à approuver par mail ou à faire signer par l'étudiant et les personnes responsables dans l'organisme d'envoi et l'organisme d'accueil)</p> <p>Période de mobilité prévue : de [jour (optionnel)/mois/année].....à [jour (optionnel)/mois/année]..... Si applicable, période(s) d'activité virtuelle prévue : de [jour (optionnel)/mois/année].....à [jour (optionnel)/mois/année].....</p>	
<b>Intitulé du stage :</b>	<b>Nombre d'heures travaillées par semaine :</b>
Programme détaillé du stage (période virtuelle incluse, si applicable) :	
Connaissances, aptitudes et compétences à acquérir par le stagiaire au cours du stage (résultats d'apprentissage attendus) :	
Plan de suivi :	
Plan d'évaluation :	

## APRES LA MOBILITE

*Tableau D – Attestation de stage de l'organisme d'accueil*

<b>Nom du stagiaire :</b>
<b>Nom de l'organisme d'accueil :</b>
<b>Secteur d'activité de l'organisme d'accueil :</b>
<b>Coordonnées de l'organisme d'accueil [rue, ville, pays, téléphone, adresse mail], site internet :</b>
<b>Dates de début et de fin du stage réalisé (période virtuelle incluse, si applicable) : du [jour/mois/année].....au [jour/mois/année].....</b> <b>Dates de début et de fin de la période de mobilité physique : du [jour/mois/année].....au [jour/mois/année].....</b>
<b>Intitulé du stage :</b>
<b>Programme détaillé de la période de stage, y compris les tâches réalisées par le stagiaire (période virtuelle incluse, si applicable) :</b>
<b>Connaissances, aptitudes (intellectuelles et pratiques) et compétences acquises (résultats d'apprentissage obtenus) :</b>
<b>Evaluation du stagiaire :</b>
<b>Date :</b>
<b>Nom et signature du superviseur de l'organisme d'accueil :</b>

1

**Superviseur dans l'organisme d'accueil :** personne responsable de la signature du contrat pédagogique (et des modifications qui y seront apportées si nécessaire) et de l'attestation de stage, qui supervise le stagiaire pendant son stage. Le nom et l'adresse électronique du superviseur doivent être indiqués uniquement dans le cas où celui-ci diffère de la personne contact indiquée au début du document.

## Annexe II

<https://erasmus-plus.ec.europa.eu/fr/charte-de-letudiant-erasmus-0>



# Charte de l'étudiant erasmus

Le programme Erasmus+ a pour objectif de soutenir le développement éducatif, professionnel et personnel des étudiants et des diplômés participants. Il vise également à promouvoir l'égalité des chances et l'égalité d'accès, l'inclusion, la diversité et l'équité à travers l'ensemble de ses actions. Enfin, le programme contribue à la réalisation des objectifs de l'UE dans les domaines de la transformation numérique, du développement durable et de la citoyenneté active. Reflétant les valeurs et les priorités indiquées ci-dessus, la charte de l'étudiant Erasmus a pour objet d'informer correctement les participants de leurs droits et de leurs obligations et d'optimiser leur mobilité.

**Programme  
Erasmus+  
2021-2027**

**Enrichit les vies,  
ouvre les esprits.**

### AVANT LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

## VOS DROITS

Vous avez le droit d'obtenir des indications sur la procédure de candidature et des informations sur l'établissement/l'organisation d'accueil, ainsi que sur les activités disponibles pendant la période de mobilité à l'étranger.

Vous avez droit à un préfinancement

- dans les 30 jours civils suivant la signature de la convention par les deux parties ou
- dès réception de la confirmation d'arrivée, et au plus tard à la date de début de la période de mobilité.

Si vous participez au programme dans le cadre de la mobilité des étudiants à des fins d'études, vous devez être en mesure de signer un contrat pédagogique numérique

en ligne détaillant les activités à l'étranger. En accord avec votre établissement, vous pouvez signer le contrat pédagogique en ligne via l'application mobile Erasmus+.

Vous êtes en droit d'obtenir des informations sur les procédures de reconnaissance automatique et le système de notation en vigueur dans l'établissement d'accueil.

Vous êtes en droit d'obtenir des informations sur les démarches à effectuer pour contracter une assurance, trouver un logement ou obtenir un visa (s'il y a lieu) et sur les infrastructures/aides disponibles pour les personnes ayant des besoins particuliers.

## VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Vous devez signer une convention de subvention avec l'établissement d'origine et un contrat pédagogique avec l'établissement d'origine et l'établissement d'accueil, détaillant les activités prévues à l'étranger et servant de base à la reconnaissance automatique de votre période de mobilité à l'étranger (en présentant en détail les crédits

que vous devriez capitaliser et qui compteront dans l'obtention de votre diplôme dans votre pays d'origine).

Une fois votre candidature retenue, vous devrez passer un test linguistique en ligne gratuit au moyen de l'outil de soutien linguistique en ligne (Online Linguistic Support - OLS) (pour autant qu'il soit disponible dans la principale langue d'étude ou de travail que vous utiliserez à

Erasmus+

## Erasmus+ — Enrichit les vies, ouvre les esprits.

l'étranger), de manière à évaluer votre niveau et à pouvoir profiter de fonctionnalités spécifiques adaptées à vos besoins d'apprentissage des langues, qui vous permettront de tirer le meilleur parti de votre période d'apprentissage à l'étranger.

Après avoir reçu de votre établissement d'enseignement supérieur les informations et les indications nécessaires pour souscrire une assurance, vous devrez veiller à bénéficier d'une couverture d'assurance maladie pendant votre séjour à l'étranger. Si votre cas relève de la mobilité des étudiants à des fins de stage, vous devrez veiller, avec votre établissement ou entreprise d'accueil, à vous couvrir également en responsabilité civile et contre les accidents.

### PENDANT LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

## VOS DROITS

Vous avez droit à l'égalité de traitement avec les étudiants/employés nationaux et à l'absence de discrimination fondée sur l'âge, l'origine ethnique, la race, la nationalité, l'appartenance à une minorité nationale, la culture, la langue, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, les responsabilités familiales ou parentales, la maladie, la validité ou l'invalidité, l'état de santé mentale, l'apparence physique, le milieu socio-économique, la foi ou la confession religieuse ou leur absence, l'affiliation ou les opinions politiques ou leur absence, ou toute autre distinction sans pertinence.

Pendant toute votre période de mobilité, vous avez droit à la liberté académique dans la communication ou le partage d'idées et de faits, ainsi que dans toute recherche que vous pourriez entreprendre.

Vous avez droit aux services des réseaux de tutorat et de parrainage s'ils existent dans l'établissement ou l'organisation d'accueil.

Vous avez le droit de vous faire entendre au sein des organisations d'étudiants sur le campus et d'obtenir des informations sur leurs activités, les systèmes de gouvernance et d'assurance de la qualité de l'établissement d'accueil, ainsi que tout service utile d'aide aux étudiants (par exemple, les associations d'étudiants et les représentants des étudiants, les médiateurs).

Vous avez droit au maintien des bourses d'études ou prêts pour étudiants de votre pays d'origine pendant votre séjour à l'étranger.

Vous avez droit à une aide financière supplémentaire, sous la forme de compléments, si vous êtes un participant moins favorisé ou si vous optez pour des modes de transport écologiques.

Il ne peut pas vous être demandé de frais de scolarité, d'inscription, d'examens ou d'accès aux laboratoires et aux bibliothèques au cours de la période de mobilité.

Vous avez le droit de demander que des modifications soient apportées au contrat pédagogique dans les délais fixés par les établissements d'origine et d'accueil. Vous avez le droit d'introduire une demande de prolongation de la période de mobilité auprès de votre établissement d'origine.

## VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Vous devez respecter les règles et réglementations de l'établissement/organisation d'accueil et du pays d'accueil, notamment en matière de conduite, de santé et de sécurité.

Vous devez respecter le code de conduite de votre établissement d'accueil en reconnaissant la diversité de la communauté et en vous abstenant de toute discrimination à l'égard des autres fondée sur leur âge, leur origine ethnique, leur race, leur nationalité, leur appartenance à une minorité nationale, leur culture, leur langue, leur sexe, leur orientation sexuelle, leur état civil, leurs responsabilités familiales ou parentales, leur maladie, leur validité ou leur invalidité, leur état de santé mentale, leur apparence physique, leur milieu socio-économique, leur foi ou confession religieuse ou leur absence, leur

affiliation ou leurs opinions politiques ou leur absence, ou toute autre distinction sans pertinence.

Vous devez agir de manière responsable et respectueuse envers votre communauté locale et universitaire. Adopter un comportement respectueux à l'égard des autres implique de respecter la loi et notamment de ne pas harceler ou intimider les autres.

Vous devez adopter un comportement qui ne présente aucun risque pour votre santé ou votre sécurité ou celles des autres. Vous devez respecter les normes de santé

## Charte de l'étudiant erasmus

et de sécurité de vos établissements/organisations et du pays d'accueil.

Vous devez respecter le principe d'intégrité académique et vous efforcer de donner le meilleur de vous-même lors des examens ou de toute autre forme d'évaluation.

Il vous est recommandé de profiter pleinement de toute l'offre d'apprentissage disponible dans l'établissement/l'organisation d'accueil, ainsi que de tirer le meilleur parti de votre séjour à l'étranger en participant activement à la vie sociale locale au travers d'activités/projets interculturels ou d'engagements citoyens.

Il se peut que vous ayez à acquitter des frais peu élevés (sur la même base que les étudiants locaux) pour une assurance, l'adhésion à une association d'étudiants ou l'utilisation de matériel et d'équipements pédagogiques.

Toute demande de prolongation éventuelle de la période de mobilité doit être présentée au moins un mois avant la fin de la période initialement prévue.

Avec les établissements d'origine et d'accueil, vous devez veiller à ce que les modifications apportées au contrat pédagogique soient validées après l'introduction de la demande.

Vous êtes en droit, et cette démarche est encouragée, de demander l'Europass Mobilité si vous êtes jeune diplômé d'un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme.

Vous avez le droit de recevoir de l'établissement d'accueil, dans un délai de cinq semaines à compter de la publication de vos résultats, un relevé de vos notes, si possible sous forme numérique, où figureront le nombre de crédits et les notes obtenues. Dès réception du relevé de notes, l'établissement d'origine vous fournira des informations complètes sur la reconnaissance de vos acquis.

Si votre inscription s'effectue dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays participant au programme, vous avez droit à ce que les éléments reconnus figurent dans le supplément au diplôme. Vous avez le droit de recevoir le supplément au diplôme, si possible sous forme numérique, y compris dans sa version linguistique d'origine.

Si vous effectuez un stage, vous avez droit à un certificat de stage, si possible sous forme numérique, de la part de l'organisation/établissement d'accueil, résumant les tâches exécutées et fournissant une évaluation. L'établissement d'origine vous remettra également un relevé de notes, si le contrat pédagogique le prévoit. Si le stage ne fait pas partie de votre programme d'études, vous pouvez demander qu'il soit enregistré dans l'Europass Mobilité et, si votre inscription s'effectue dans un établissement d'enseignement supérieur situé dans un pays membre du processus de Bologne, la période de mobilité devra également être consignée dans votre supplément au diplôme.

### APRÈS LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

#### VOS DROITS

Conformément au contrat pédagogique, vous avez droit à une reconnaissance académique complète et automatique de la part de l'établissement d'origine pour les activités accomplies avec succès au cours de votre période de mobilité.

#### VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Vous devrez remplir un rapport du participant afin de fournir un retour d'information sur votre période de mobilité Erasmus+ à vos établissements d'origine et d'accueil, ainsi qu'à l'agence nationale Erasmus+ concernée et à la Commission européenne.

En s'inspirant de votre expérience, la Commission européenne et les agences nationales Erasmus+ pourront alors évaluer les moyens d'améliorer et d'enrichir le programme Erasmus+ pour les générations futures.

N'hésitez pas à partager votre expérience de mobilité avec des amis, d'autres étudiants, le personnel de

l'établissement d'origine, des journalistes, etc. pour informer et faire bénéficier d'autres personnes de cette expérience.

À cette fin, l'application mobile Erasmus+ Mobile est à votre disposition. Vous pourrez ainsi partager vos astuces avec les futurs étudiants.

La participation aux communautés locales et nationales d'anciens étudiants et à l'association des anciens étudiants Erasmus+ est encouragée, de même qu'aux organisations d'étudiants et aux projets qui promeuvent Erasmus+ et ses valeurs, ainsi que la compréhension mutuelle entre les peuples, les cultures et les pays et l'internationalisation chez soi.

## PENDANT TOUTE LA DURÉE DE LA PÉRIODE DE MOBILITÉ

### VOS DROITS

Vous avez droit à des chances et à des conditions d'accès égales et équitables dans le cadre du programme Erasmus+, ainsi qu'à des procédures équitables, inclusives et transparentes à toutes les étapes de votre mobilité.

Si vous rencontrez un problème ou si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez d'abord contacter votre établissement/organisation d'origine ou d'accueil et chercher une solution avec eux. Vous devez identifier clairement le problème et contacter la personne responsable concernée, en fonction de la nature du

problème. Son nom et ses coordonnées doivent figurer dans le contrat pédagogique. Au besoin, vous devez suivre les procédures officielles de recours mises en place dans l'établissement/organisation d'origine ou d'accueil. Si votre établissement/organisation d'origine ou d'accueil manque aux obligations définies dans la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur ou dans votre convention de subvention, vous pouvez contacter l'agence nationale Erasmus+ concernée.

Les associations d'étudiants et les représentants des étudiants, tant de votre établissement d'origine que de votre établissement d'accueil, peuvent vous aider. Les établissements d'origine et d'accueil peuvent vous indiquer où trouver, sur place, les points de contact des associations d'étudiants et des représentants des étudiants.

### VOS DEVOIRS ET OBLIGATIONS

Pour vous aider à chaque étape de votre mobilité, il vous est conseillé de télécharger l'application Erasmus+ Mobile, qui est votre premier point d'entrée pour accéder aux services, astuces et possibilités qui vous serviront pendant votre période de mobilité à l'étranger.

L'outil de soutien linguistique en ligne (Online Language Support - OLS), conçu pour les participants au programme Erasmus+, est à votre disposition pour profiter de fonctionnalités spécifiques d'apprentissage des langues qui vous

aideront à maîtriser les langues que vous souhaitez parler au quotidien ou dans vos activités de mobilité.

Gardez à l'esprit l'impact de votre mobilité sur l'environnement, par exemple en prenant des dispositions pour réduire l'empreinte carbone de vos déplacements.

Veillez contacter vos établissements/organisations d'origine et d'accueil pour savoir quelles sont les possibilités qui s'offrent à vous pour rendre votre expérience Erasmus+ plus respectueuse de l'environnement.

### QU'ARRIVE-T-IL SI VOUS NE RESPECTEZ PAS LA CHARTE ?

Votre établissement d'origine et/ou d'accueil peut décider de mettre fin à votre période de mobilité à l'étranger.



Luxembourg : Office des publications de l'Union européenne, 2022

© Union européenne, 2022



La politique de réutilisation des documents de la Commission européenne est mise en œuvre sur la base de la décision 2011/833/UE de la Commission du 12 décembre 2011 relative à la réutilisation des documents de la Commission (JO L 330 du 14.12.2011, p. 39). Sauf mention contraire, la réutilisation du présent document est autorisée dans le cadre d'une licence Creative Commons Attribution 4.0 International (CC BY 4.0) (<https://creativecommons.org/licenses/by/4.0/>). Cela signifie que la réutilisation est autorisée moyennant citation appropriée de la source et indication de toute modification.

Pour toute utilisation ou reproduction d'éléments qui ne sont pas la propriété de l'Union européenne, il peut être nécessaire de demander l'autorisation directement auprès des titulaires de droits respectifs. L'Union européenne ne détiend pas les droits d'auteur relatifs aux éléments suivants : page 3, source: istock.com